INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1 j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) nº 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2009/C 150/09)

PARTIE I

Aide nº	GBER 1/09 ENV	
État membre de l'AELE	Norvège	
Numéro de référence de l'État membre de l'AELE	08/4857	
Région	Nom de la région (NUTS) (1) Aucune région spécifique	Statut de région assistée (2)
Organe octroyant l'aide	Nom	Direction des douanes et accises
	Adresse	Postboks 8122 Dep 0032 Oslo NORWAY
	Site Internet	www.toll.no
Intitulé du régime d'aide	Taux d'imposition principal réduit sur le fioul domestique	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Décision du Parlement du 27 novembre 2008 concernant l'imposition principale applicable au fioul domestique Règlement nº 1451 du 11 décembre 2001 relatif aux taux d'accises, §4-5-2	
Lien Internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	http://www.lovdata.no/for/sf/sv/fd-20081127-1295.html	
	http://www.lovdata.no/for/sf/fd/xd-20011211-1451.html	
	http://www.toH.no/upIoad/aarsnmdskriv/2009MineraIske%20produkter%202.pdf	
Type de mesure	Régime d'aide	Réduction fiscale
	Aide ad hoc	Nom du bénéficiaire
Modification d'une mesure d'aide existante		Numéro de l'aide attribué par l'Autorité de surveillance AELE: 63030
	Prorogation	
	Modification	

Durée ([3])	Régime d'aide	Du 1.1.2009 au 31.12.2018
Date d'octroi de l'aide ([4])	Aide ad hoc	Permanente
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide	
	Aide limitée à certains secteurs — veuillez préciser selon la NACE Rev. 2. ([5])	24. Industrie chimique et pharmaceutique; fabrication de colorants et de pigments
Type de bénéficiaire	PME	Tous les fabricants de colorants et de pigments
	Grandes entreprises	Tous les fabricants de colorants et de pigments
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime ([6])	15 millions de NOK par an
	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise ([7])	… NOK (en millions)
	Pour les garanties ([8])	… NOK (en millions)
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale	Réduction fiscale

([1]) NUTS — Nomenclature des unités territoriales statistiques.
([2]) Article 61, paragraphe 3, point c), de l'accord EEE, zones mixtes, régions non admissibles au bénéfice des aides à finalité régionale.
([3]) Période pendant laquelle l'organe octroyant l'aide peut s'engager à accorder cette dernière.
([4]) Les aides sont considérées comme étant accordées au moment où le droit légal de les recevoir est conféré au bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale.
([5]) NACE Rev. 2 — Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne.
([6]) Dans le cas d'un régime d'aide: veuillez indiquer le montant annuel total du budget prévu au titre du régime ou une estimation des pertes fiscales par an pour tous les instruments d'aide contenus dans ce régime.
([7]) En cas d'octroi d'une aide ad hoc: veuillez indiquer le montant total de l'aide/les pertes fiscales.
([8]) Pour les garanties, veuillez indiquer le montant (maximal) des prêts garantis.

PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
Aides pour la protection de l'environnement (art. 17-25)	Aides environnementales sous forme de réductions fiscales (art. 25)	15 millions de NOK par an	